

COMMUNE DE KERGLOFF
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2016 à 18H30
Compte rendu de séance

Le vingt-trois septembre deux mil quinze à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pierrot BELLEGUIC:

Secrétaire de séance : Siméon LE BAIL

Délibération 2016-66 : Subvention pour les voyages scolaires

Monsieur le Maire propose de reconduire la subvention pour les voyages scolaires d'un montant de 45€ attribué à chaque enfant domicilié à Kergloff pour un voyage éducatif organisé par son collègue ou lycée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une subvention pour les voyages scolaires d'un montant de 45€ à chaque enfant domicilié à Kergloff pour un voyage éducatif organisé par son collègue ou lycée.

Il est précisé que cette subvention n'est attribuée qu'une seule fois par enfant durant toute sa scolarité à partir de la sixième jusqu'à la terminale, quel que soit le nombre de voyages effectués durant sa scolarité. La subvention est versée directement à la famille de l'élève, uniquement sur demande et sur présentation du justificatif.

Délibération 2016-67 : Subvention aux associations sportives et de danse

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au Judo club du Poher d'un montant de 63€ pour les jeunes ayant adhéré à la rentrée de septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une subvention de 63€ à l'association Judo-Club du Poher.

Délibération 2016-68 : Mise en vente de la maison située au 1 rue Sébastien le Balp

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération n° 2016-40 il a été décidé d'acquérir par voie de préemption la parcelle ZL 34 située au 1 rue Sébastien Le Balp d'une consistance de 5660 m2.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente la maison d'habitation située sur ladite parcelle après division foncière, le reste de la parcelle étant conservée par la commune en vue de la réalisation du lotissement « Route du Hartz ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en vente la maison d'habitation située au 1 rue Sébastien le Balp avec 800 m2 de terrain
- **FIXE** le prix initial à 70 000€ hors frais de notaire, étant entendu que le conseil sera de nouveau saisi pour la signature du compromis de vente et/ou en cas de négociation sur le prix.

Délibération 2016-69 : Prix de vente du livre photo réalisé par les enfants de l'école

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer à vingt euros le prix de vente du livre-photo réalisé par les enfants de l'école publique Anjela Duval.

Délibération 2016-70 : Approbation du rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) réunie le 08 juin 2016 dans le cadre de la prise de compétence « aménagement de gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ainsi que pour le transfert de la zone d'activités de Saint Antoine à Poher Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de surseoir à statuer dans l'attente de précisions sur les subventions d'investissement relatives à l'aire d'accueil des gens du voyage.

Délibération 2016-71-Présentation du rapport annuel de Poher communauté pour l'année 2015

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité de Poher Communauté pour l'année 2015.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel d'activités de Poher Communauté pour l'année 2015.

Délibération 2016-72-Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2015

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Code général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics, sous la forme de rapports annuels approuvés par l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Dans le cadre des services publics communautaires organisés dans le cadre d'un transfert de compétences, le Maire de chaque commune membre présente pour information ces rapports annuels au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2015.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2015.

Délibération 2016-73-Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public Elimination des Déchets pour l'année 2015

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Code général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités, l'organisation d'une information détaillée sur le prix et la qualité de ses services publics, sous la forme de rapports annuels approuvés par l'assemblée délibérante compétente, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Dans le cadre des services publics communautaires organisés dans le cadre d'un transfert de compétences, le Maire de chaque commune membre présente pour information ces rapports annuels au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Elimination des Déchets pour l'année 2015.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Elimination des Déchets pour l'année 2015.

Délibération 2016-74 : Travaux de restauration du vitrail classé de l'église Saint Trémeur

Monsieur le Maire rappelle que par délibération le conseil municipal a approuvé le projet de restauration du vitrail classé de l'église Saint Trémeur pour un montant estimé à 45 565.30€ ht.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a par délibération 2014-33 du 18 avril 2014 donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Monsieur le Maire rappelle que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2016 (110 000€ pour la restauration du vitrail, d'une partie de la statuaire et du parquet)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vertu de cette délégation et après consultation de trois ateliers , il entend attribuer le marché à l'atelier LVI pour un montant de 34 764.61€ ht, étant précisé que la signature du marché n'interviendra qu'après le dépôt des différentes demandes de subvention.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des subventions peuvent être demandées à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, au Conseil Général et au Conseil Régional

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **SOLLICITE** le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour la réalisation des travaux de restauration du vitrail classé de l'Eglise Saint Trémeur s'élevant à 34 764.61€ ht.

Délibération 2016-75 : Validation des orientations stratégiques et du programme d'action du Plan Local de l'Habitat

Monsieur le Maire rappelle que Poher communauté a par délibération du 03 octobre 2013 décidé d'engager une démarche d'élaboration d'un Plan Local de l'Habitat (PLH). Monsieur le maire rappelle que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat. La portée juridique du PLH est un rapport de compatibilité avec les Plans Locaux d'Urbanisme.

Il se compose :

- d'un diagnostic de la situation du logement (phase 1) ;
- d'un document d'orientations (phase 2) ;
- d'un programme d'actions détaillé qui présente les dispositions permettant d'atteindre ces objectifs (phase 3) ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire a par délibération du 08 juin 2016 validé les orientations stratégiques et le programme d'actions.

La définition des orientations et actions du PLH a été guidée par plusieurs constats découlant du diagnostic, notamment :

- Un parc existant de qualité variable (performance énergétique, vétusté, manque d'entretien) ;
- Des difficultés à trouver une offre répondant aux attentes ;
- Un parc locatif vétuste ;
- Un phénomène de vacance ;
- Une méconnaissance des types d'offres d'habitat existant et des différences entre communes et de leurs atouts respectifs
- Un vieillissement démographique important
- Un public aux attentes plurielles en termes d'habitat (maintien à domicile, offres alternatives et novatrices
- Etc.

A titre d'information, il est précisé que le PLH fixe une répartition de la production de logement neuf par commune sur la durée du PLH. Ainsi, il est prévu une production globale de l'ordre de 600 à 700 logements sur la période des 6 ans du PLH, répartis entre la ville-centre (300-350) et les communes rurales (300-350), soit une production moyenne de 100 à 117 logements neufs par an.

Le PLH de Poher communauté s'articule autour de 4 grandes orientations déclinées en 9 actions, comme indiqué ci-dessous :

Orientation 1 : Impulser la dynamique d'amélioration du parc existant

Action 1 : Revaloriser les centres-bourgs/centre-ville du territoire

Action 2 : Accompagner la réhabilitation du parc existant (énergivore, non adapté, ou dégradé - indécents)

Orientation 2 : Conforter l'attractivité du territoire vis-à-vis de l'extérieur

Action 3 : Renforcer le « rayonnement » de Poher communauté

Orientation 3 : Répondre aux besoins de logement et d'hébergement en faveur des publics spécifiques dans une logique de parcours résidentiels

Action 4 : Répondre aux besoins des jeunes

Action 5 : Apporter des réponses adaptées pour accompagner le « vieillissement » de la population locale (habitat, services, déplacements...)

Action 6 : Répondre aux besoins des gens du voyage

Action 7 : Offrir une réponse adaptée aux besoins les plus modestes

Orientation 4 : Mettre en place la gouvernance du PLH

Action 8 : Créer une maison de l'habitat

Action 9: Mettre en place les instances de méthodes de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du PLH

L'enveloppe financière du PLH demeure aujourd'hui une intention qui restera à préciser lors de chaque préparation budgétaire et qui sera validée chaque année.

Monsieur le Maire précise que chaque commune membre dispose d'un délai de 2 mois à compter de la saisine de Poher communauté pour émettre un avis sur ces orientations et le programme d'actions. Au vu de ces avis, une nouvelle délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH). Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au conseil communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications par le Préfet, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au Préfet d'une délibération apportant ces modifications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les orientations stratégiques et le programme d'actions définis dans le projet du Plan Local de l'Habitat.

Délibération 2016-76: Appel à projet artistique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un appel à projet artistique a été lancé dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école publique Anjela Duval.

Cet appel à projet vise à promouvoir la création contemporaine en réunissant autour d'un artiste tous les acteurs de l'école (élèves-enseignants-parents). La thématique retenue est la citoyenneté, exprimée autour des notions de République, Démocratie, Liberté-Egalité - Fraternité-Laïcité-Légalité. L'œuvre doit être visible du plus grand nombre, pérenne et sécurisée.

Suite au lancement de cet appel à projets le 27 avril 2016, onze artistes ont présenté un projet. La commission enfance-jeunesse élargie s'est réunie le 27 juin afin d'étudier les propositions artistiques et de sélectionner un projet au vu des critères définis dans l'appel à projet (démarche pédagogique, qualité artistique de l'œuvre, respect de la thématique, qualité technique, références de l'artiste).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de retenir le projet artistique et culturel de Myriam Martinez.

Délibération 2016-77- Motion pour la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural au niveau du Pays Centre Ouest Bretagne (question diverse)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Pays Centre Ouest Bretagne (Pays COB) doit pour poursuivre et développer ses missions modifier ses statuts. La création d'une nouvelle structure juridique est indispensable à la pérennité du Pays COB au service de son territoire et dans l'intérêt de sa population.

Pour exemple, pour la création d'un SCOT « Pays COB », la structure juridique PETR est obligatoire. De même pour la validation du Contrat de Ruralité, le PETR est fortement souhaité.

Aussi après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **SOUHAITE** que les communautés de communes qui n'ont pas encore pris de décision, Poher Communauté et Communauté de Communes du Kreiz Breiz, délibèrent au plus tôt sur la création d'un PETR à l'échelle du pays afin de permettre au Pays Centre Ouest Bretagne de renforcer ses capacités d'actions pour le développement et l'attractivité de son territoire.

Compte rendu des décisions du Maire

-Acquisition d'un standard téléphonique : signature de l'offre établie par la société Bouygues Télécom pour un montant de 3 536€ ht (à titre informatif, le coût mensuel de l'abonnement pour l'internet et la téléphonie avec tarification à la seconde s'élève à 75€ HT contrat de maintenance de 199€/an)